Nations Unies E/C.19/2003/L.3



## Conseil économique et social

Distr. limitée 19 mai 2003 Français Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003 Point 3 de l'ordre du jour

Thème de la session : « Les enfants et la jeunesse autochtones »

## Projet de recommandations supplémentaires sur les enfants et la jeunesse autochtones, présentés par des membres de l'Instance

## Paragraphes supplémentaires présentés par Ida Nicolaisen

- 1. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande que les États comme les organisations de peuples autochtones incluent des jeunes parmi les membres des délégations les représentant à sa session annuelle.
- 2. L'Instance recommande que le recrutement des membres de son secrétariat se fasse en tenant dûment compte des candidatures de jeunes autochtones qualifiés.

## Paragraphes supplémentaires présentés par Wilton Littlechild

- 1. L'Instance recommande que le Comité des droits de l'enfant, lors de la journée spéciale de dialogue sur l'enfant autochtone qu'il tiendra le 19 septembre 2003, se penche, non seulement sur les rapports des États parties, mais aussi, en particulier, sur les questions liées à la préservation de l'intégrité des familles autochtones.
- 2. Profondément préoccupée par les effets nocifs et généralisés des conflits armés sur les enfants autochtones, l'Instance recommande que le Comité des droits de l'enfant formule des recommandations sur les droits fondamentaux des enfants autochtones impliqués dans des conflits armés, compte tenu des principes et normes énoncés dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

03-36430 (F) 200503 200503